

AVENANT MODIFICATIF N°2

**ACCORD INTERPROFESSIONNEL
DE L'INTERPROFESSION DES VINS DU VAL DE LOIRE
INTERLOIRE**

ANNEXES

1^{er} août 2023 – 31 juillet 2026

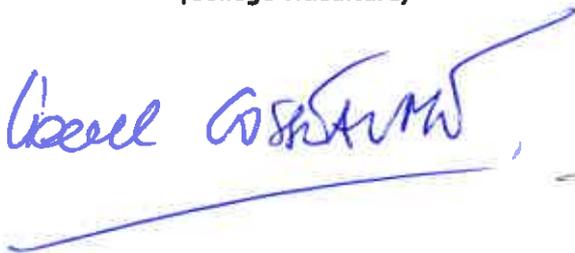
La mention relative à l'acompte de 15% est supprimée dans le contrat d'achat en propriété et le contrat d'achat pluriannuel en propriété de l'Accord Interprofessionnel 2023-2026. Les contrats modifiés sont annexés à l'Accord Interprofessionnel triennal.

Certifié conforme au compte-rendu de l'Assemblée Générale d'InterLoire du 29 août 2023.

Fait à Tours, le 29 août 2023,

Le Président d'InterLoire
et
du Conseil d'Orientation Stratégique d'InterLoire

Lionel GOSSEAUME
(Collège viticulture)



Le Vice-Président d'InterLoire

François-Régis de Fougeroux
(Collège Négoces)

